

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03/10/2019	Délibération n° 2019/28– p1/2
Objet : Ouverture des crédits d'investissement 2020	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 - Décision budgétaire	

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 34	Le trois octobre à dix neuf heures,
Présents : 10	
Votants : 13	
Procurations : 3	

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 septembre 2019, Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, à nouveau convoqué le vingt-six septembre 2019 pour le trois octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Adjoint au Maire de Saint-Maurice et Président du Syndicat et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents :

Alain GUETROT, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Pierre BORNE, Christophe LINI, Pierre JUNILLON, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Marie CURIE, a donné pouvoir à Pierre BORNE
Evelyne BAUMONT a donné pouvoir à Richard DELLA MUSSIA
Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Christophe LINI

Sont absents excusés :

Philippe FRANCINI, Régine LANGLOIS, Jean-Daniel AMSLER, Christian FOSSOYEUX

Sont absents :

Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Sabine PATOUX, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Carole DRAI, Benoit WOSSMER, Patrick GIVON

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Le budget 2020 n'étant pas traditionnellement adopté avant le 1^{er} (premier) janvier de l'exercice auquel il s'applique, il convient d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement dans les limites prévues par les textes. Ces dépenses seront inscrites au budget 2020.

Séance du 03/10/2019	Délibération n° 2019/28 – p2/2
Objet : Ouverture des crédits d'investissement 2020	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décision budgétaire	

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le budget 2020 ne sera pas adopté avant le (1^{er}) premier janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : autorise l'ouverture des crédits d'investissement 2020 suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Imputations	Budget 2019 (=BP + DM + BS)	Autorisation 2020
20	2051	1 399 291,81 €	349 822,95 €
21	2135	114 000,00 €	28 500,00 €
	2182	0,00 €	0,00 €
	2183	127 000,00 €	31 750,00 €
	2184	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188	2 000,00 €	500,00 €

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 3 octobre 2019

